

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes
Commune de Dourdan
Centre Communal d'Action Sociale

République Française

N°DEL.2023-03

Extrait du registre des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration du 2 février 2023

Administrateurs en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9



Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Le Jeudi 2 février 2023 à 20h, le Conseil d'Administration du CCAS de Dourdan, légalement convoqué le 22 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle PRADOT, Vice-présidente du CCAS.

PRESENTS : Isabelle PRADOT, Marie-Jeanne BERGER, Brigitte ZINS, Martine PINTHON, Maryse BANSARD, Nathalie POULAIN, Christine DOS SANTOS, Karina STUDER

ABSENTS EXCUSES : Paolo DE CARVALHO, Nessa DAVRAIN

Conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Martine PINTHON

Secrétaire de séance : Vanessa VANCOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L. 2124-3, l'article R.2124-3 qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation du Code de la Commande Publique et l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2021147 en date du 20 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu le rapport d'analyse du C.I.G,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 5 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 décembre 2021,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, en joignant à cette négociation l'assurance statutaire des agents du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- **d'adhérer** à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes (à personnaliser en fonction des garanties choisies) :
 - ✓ Agents CNRACL
 - Décès franchise : 0,23 %
 - Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : 1,53 %
 - Congé Longue maladie/Longue durée franchise : 1,37 %
 - Maternité/Paternité/Adoption franchise : 0,33 %
- Pour un taux de prime total de : 3,46 %
- **d'approuver** les taux et prestations négociés pour la Commune et le CCAS de Dourdan par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- **de noter** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 et s'élève à 0,08 % de la masse salariale des agents assurés (taux correspondant à la strate des collectivités de 101 à 250 agents) et vient en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **de noter** que Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer le certificat d'adhésion, ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- **de noter** que la Commune et le CCAS de Dourdan pourront quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture le

Et affichage du

La Vice-présidente du CCAS
Isabelle PRADOT

